

ASSEMBLEE NATIONALE8 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Mariton, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 13*(Art. 1^{er}-1 de la loi du 13 février 1997)*

Dans la première phrase de cet article, supprimer les mots :

« d'intérêt national ou international »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, à la fois, à alléger la rédaction du texte de loi et à ne pas restreindre exagérément le domaine et la portée des contrats de partenariat ou de délégation de service public.

Ainsi, la formulation retenue ne doit pas exclure *a priori* les projets d'intérêt régional du champ des partenariats public-privé, alors même que ces projets peuvent appartenir au réseau ferré national.